



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### établissements

Question écrite n° 104977

### Texte de la question

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoyait la suppression des distributeurs de sodas et confiseries dans les collèges. Depuis la rentrée 2005, ces distributeurs ont effectivement tous disparu des collèges. Il semblerait par contre, que dans certains établissements l'on permette la vente, aux récréations, de croissants, sodas ou barres chocolatées. Cela va parfaitement à l'encontre de la volonté du législateur exprimée à travers la loi du 9 août 2004. Aussi, Mme Claude Darciaux demande à M. le ministre de la santé et des solidarités de bien vouloir se pencher sur ce problème et souhaite savoir s'il entend prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent pour mettre fin à ces dérives.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 104977

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 2006, page 10006